

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres votants : 23

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_52

**POINT 7 : ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

**VOTE** : Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 1

Ce syndicat a pour objet la coopération inter-collectivité pour l'utilisation commune de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation au public.

Le syndicat est composé de Communes, du département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

La commune est représentée par un titulaire et un suppléant. Les représentants sont désignés après chaque élection municipale pour la durée de leur mandat.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter aux statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.2 des statuts, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

*Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH ; M. Pascal EHRSAM et Mme Brigitte SCHMITT ; M. Bernard FOHR respectivement comme titulaires et suppléants.*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :**

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;
- **désigne** les délégués au syndicat mixte des gardes champêtres comme suit :
- TITULAIRES : *M. Rodolphe KIRSCH et M. Pascal EHRSAM*
- SUPPLEANT(E)S : *Mme Brigitte SCHMITT et M. Bernard FOHR*

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.  
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH

